REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE LIEUSAINT

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Séance du 16 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le seize mai à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Virginie THOBOR, Vice-Présidente

Date de la convocation : 06 mai 2019

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après envoi en

Préfecture :

<u>Présents</u>: Mesdames BAZZONI, BOUKHEZER, DJIRE, HULIN, SAINTE-LUCE et THOBOR, Messieurs JARNET, LAUBERTHE et LEROUGE

Absents excusés: Messieurs BISSON et LIENARD

Procuration: Monsieur BISSON à Madame THOBOR

Secrétaire de séance : Madame BAZZONI

Objet de la délibération

Création d'une aide financière destinée aux mineurs pour la pratique d'une activité culturelle

Rapporteur : Virginie THOBOR

N° 07.2019

VU le code général des collectivités territoriales,

VU code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions et notamment l'accès aux loisirs et à la culture,

VU la délibération n° 07-2016 du conseil d'administration du CCAS du 14 avril 2016, relative au cadre d'intervention des aides financières du CCAS,

VU la délibération n° 2018-33 du conseil municipal du 18 juin 2018, relative au mode de calcul du quotient familial et à la tarification des prestations municipales,

VU la délibération n° 02-2018 du CCAS du 15 février 2018, relative à la création d'une aide financière pour l'accès à la culture des enfants,

CONSIDERANT que l'aide créée en février 2018 dans l'objectif d'inciter à découvrir des activités culturelles dès le plus jeune âge et ainsi développer l'appétence culturelle n'a pas répondu ni aux objectifs fixés ni aux besoins identifiés,

CONSIDERANT la nécessité de revisiter ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité :

<u>Article 1</u>: d'abroger la délibération n° 02-2018 du 15 février 2018 créant une aide financière pour l'accès à la culture des enfants.

<u>Article 2</u>: de créer une aide financière destinée aux mineurs lieusaintais inscrits dans la pratique d'une activité culturelle dont la famille a un quotient familial municipal mensuel inférieur à 950 €.

Article 3 : de dire qu'une aide unique est accordée par année scolaire et par enfant, pour une seule activité culturelle, pratiquée soit sous forme de stage, soit d'inscription annuelle, en Ile-de-France. Son montant est de 50% du coût résiduel, plafonné à 100 € par enfant et par an, avec un reste à charge minimum pour la famille de 30 €, déduction faite des bons CAF, des aides des comités d'entreprises et de toute autre aide possible.

<u>Article 4</u> : de dire qu'elle s'applique à toutes les activités culturelles, et notamment :

- les arts plastiques (dessin, peinture, modelage, sculpture...)
- le théâtre
- la musique et le chant
- l'art du cirque et la danse
- les arts visuels (photographie...).

Article 5 : de verser l'aide à l'organisateur de l'activité.

Article 6 : de rendre compte des aides délivrées à la séance du Conseil d'Administration suivant.

Article 7 : de dire que les crédits seront inscrits chaque année au Budget Primitif.

Article 8 : d'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette délibération.

Le Président :

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.